

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Sud
Route départementale 153
PR 1+547 à PR 1+925
Route d'Heyrieux

Antenne Technique de Mornant, le 09/04/2024

Saint-Laurent-de-Mure

ARRÊTÉ 2024 - SVS - N° 251

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Saint Laurent de Mure en date du 10/04/2024
Vu l'information faite au maire de la commune de Saint Bonnet de Mure en date du 09/04/2024

Vu la demande présentée par NOUVETRA 20-24 rue Paul Cézanne 69882 MEYZIEU ;

Considérant que pendant les travaux Reprise GC +glissières + corniches sur la RD 153, commune(s) de Saint-Laurent-de-Mure , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2024 à 20h00 et jusqu'au 17/05/2024 à 06h00, date de fin des travaux sur la D153, commune de Saint-Laurent-de-Mure , la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Travaux réalisés de nuit de 21h à 6h
Pas de travaux les week-ends

Des déviations seront mises en place :

- depuis la RD153 pour rejoindre Saint Laurent de Mure :
Suivre la Montée de Chante alouette puis Rue JF Crassard Jusqu'à la RD306
Depuis Saint Laurent de Mure suivre Rue V.BROIZAT puis Chemin du Gay
et suivre la RD147 jusqu'à la RD318

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise DELTA TP

Thomas FAES 06.61.09.66.83

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise NOUVETRA
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

Pour le Président et par délégation



Marc GADOUD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-